

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024 A 20H00.

Présents : BARTHOLIN Patricia, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, GARDE Cyril, BRECHARD Lionel, NIGOND Rémi, CREPIAT Catie, SURGET Eric, PRENAT Agnès, , FARJON Sophie, DUCREUX Stéphanie,

Absents excusés : FARGE Christiane, BURTIN Aurélie

Absents : SEIGNOVERT Mickaël, FREYDIER Ludovic,

Secrétaire de séance : FARJON Sophie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. FARJON Sophie comme secrétaire de séance.

Mme CREPIAT Catie a rejoint le conseil vers 21h45.

Le point quatre a été annulé.

1-1 Décision modificative n°1- virements de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D014 : échéance emprunt 2022 en investissement		700€
D023 : échéance emprunt 2022 en investissement	700€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

1-2 Décision modificative n°2- virements de crédit

Désignation	Augmentation des recettes de fonctionnement	Augmentation des dépenses de fonctionnement
615221/011		47568.24
739222/14		1500.00
75888/75	49068.24	
TOTAL	49068.24	49068.24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

1-3 Décision modificative n°3- virements de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R075 : chèque Groupama	1500€	
D014 : fond de péréquation		1500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

M. Le Maire demande à Mme FARJON Sophie, conseillère, si elle a des questions, étant comptable de métier. Elle répond que « non, pas particulièrement ».

2- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

La loi de finance 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l'instauration d'une redevance pour consommation d'eau potable et de deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code de l'environnement.

Le taux de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, prévu à article L. 213-10-6 du code de l'environnement, en euros par mètre cube, est fixé, pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la valeur suivante pour l'année 2025 :

	2025
Taux (€/m ³)	0,28

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c'est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d'eaux usées assainis, multiplié par le taux de la redevance, multiplié par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Au titre des mesures

transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0,30 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m ³	2025
Consommation(1)	0.33
Performance eau potable voté	0.01
Performance eau potable taux moyen* (2)	0.02
Performance assainissement voté	0.28
Performance assainissement taux moyen*(3)	0.084
Total(1)+(2)+(3)	0.434

" Redevance performance -> taux moyen - taux voté x coefficient de modulation moyen
(simulation à 0,33 pour AEP et 0,46 pour assainissement)

Donc la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0.28 x 0,3 soit 0,084 € / m3 assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la collectivité.

M. le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur chaque facture émise à compter du 1er janvier 2025, avec une ligne spécifique portant le libellé « Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau) » et devra apparaître sur les factures sous la rubrique « organismes publics », pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 0,084€/m3 assaini.

PRECISE que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

S'ENGAGE à transmettre cette information au délégataire chargé de la facturation pour le compte de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

3- Réfection éclairage de la commune (passage en Led)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Réfection éclairage de la commune (passage en led)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Passage en leds des luminaires de la commune	54 283 €	45.0 %	24 427 €
TOTAL	54 283 €		24 427 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Réfection éclairage de la commune (passage en led)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

M. Le Maire explique que la facture globale sera régularisé sur 2 années. M le Maire explique aussi que la zone du Chanasson est gérée au niveau de l'éclairage par la

CCFE maintenant, en ce qui concerne les lotissements privés se sont les propriétaires qui s'occupent de l'éclairage et non la collectivité.

5- Création d'un poste d'adjoint administratif de 35h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services administratifs, de créer un poste d'adjoint administratif de 35h,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28/11/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires pour occuper des fonctions d'adjoint administratif.

2 – la modification du tableau des effectifs.

3 – l'inscription au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

M. LE Maire explique le besoin de prendre cette délibération ainsi que le métier de secrétaire de mairie a bien changé et évolué depuis son premier mandat.

6- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents d'Epercieux-St-Paul

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à

l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à EPERCIEUX SAINT PAUL

M. Le Maire explique ce qu'est le RPQS et fait afficher le rapport. Mme FARJON Sophie, conseillère, se questionne sur certains chiffres. M. Le Maire précise que le SISPEA a validé la déclaration.

8- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à EPERCIEUX SAINT PAUL,

M. Le Maire explique que le rapport pour l'assainissement est plus complexe que celui de l'eau potable. Nous attendons le retour de la plateforme SISPEA pour le présenter à un prochain conseil municipal.

9- Révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'Epercieux-St-Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,
Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,
Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **D'approuver** la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune d'Epercieux-St-Paul sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.
- **De donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents

M. Le Maire explique qu'est-ce que l'attribution de compensation ainsi que M. VELUIRE Pascal, 2eme adjoint, précise qu'avant c'était la CCFE qui récoltait l'attribution pour la reverser alors que maintenant se sera déduit directement sur nos attributions. Bien penser à le budgétiser.

10-1 Demande de subvention au Conseil Départemental - Enveloppe solidarité 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention doit être faite au titre de la solidarité 2025 :

- 1- Pour installer un volet roulant pour une deuxième classe de l'école
COMPTOIR DES MENUISIERS 4223.14 € HT soit 5067.77 € TTC
- 2-Pour l'installation de film solaire à la salle des fêtes 592.50 € HT soit 711 € TTC
- 3-Pour mettre en place l'éclairage en LED à l'école 7356.69 € HT soit 8828.03 € TTC
- 4-Pour mettre en place l'éclairage en LED à la mairie 2204.74 € HT soit 2645.69 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour le volet roulant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la demande de subvention pour le film solaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention pour l'éclairage LED à l'école,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention l'éclairage LED à la mairie :

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

10-2 Demande de subvention au Conseil Départemental - Enveloppe voirie 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention doit être faite dans le cadre des enveloppes voirie 2025 :

- Chemin de la Diligence

EUROVIA 103 057.50 € HT soit 123 669.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

10-3 Demande de subvention au Conseil Départemental - Amendes de police 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'une demande de subvention doit être faite dans le cadre des amendes de police 2025 pour le marquage au sol aux alentours de la MAM :

EUROVIA 4287 € HT soit 5144.40 € TTC

Ainsi que le marquage au sol à différent chemin de la commune :

STINEO 2437.40 € HT soit 2924.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Une discussion s'ouvre sur les priorités des futurs travaux de voirie. Le chemin de la Diligence du carrefour des Barges jusqu'à l'arrivée vers Balbigny permettra la continuité des travaux fait par le département pour la Véloire. Pour la réfection du rond-point, un devis a été demandé à l'entreprise Barou mais resté sans suite. Une relance sera effectuée.

11-Révision tarifs cimetière communal 2025

Monsieur le Maire ainsi que deux conseillères présentent une proposition de modification du règlement intérieur ainsi qu'une revalorisation des tarifs, de la manière suivante :

	Tarifs actuels	Proposition de tarifs au 01/01/2025
Concessions cimetière		

30 ans	40 € / le m ²	50 € / le m ²
50 ans	60 € / le m ²	70 € / le m ²
Perpétuelle	120 € / le m ²	Supprimée
Espace cinéraire		
15 ans	350 €	360 €
30 ans	450 €	460 €
Plaque identité pour columbarium	70 €	70 € (inchangé)
Plaque identité jardin du souvenir	40 €	40 € (inchangé)

Il est rappelé que pour le columbarium, la première plaque est offerte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

M. Le Maire explique le choix de vouloir revoir les tarifs du cimetière et aussi que la commission c'était réunie. Mme BARTOLIN Patricia et Mme DUCREUX Stéphanie, conseillères, explique leur choix et qu'elles ont comparé avec les communes voisines. M. VELUIRE Pascal, 2eme adjoint, demande pourquoi ce n'est pas les mêmes nombres d'années entre les concessions et espace cinéraire.

Questions diverses :

- Banderole CCFE
- Centre hospitalier dans le rouge
- Photos chantier MAM
- Invitation comité des fêtes (Eric/Catie)
- Demande salle danse country
- Dossier Badoit
- Photo du nouveau siège de la CCFE
- Poubelles jaunes
- Demande de M. Blanchard
- Urbanisme (DAI Bania, CUb, agri photovoltaïque)
- Utilité des points informations de M. Le Maire.

La séance du jour est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance,
Mme. FARJON Sophie

Le Maire,
Pierre GIROUD

